

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

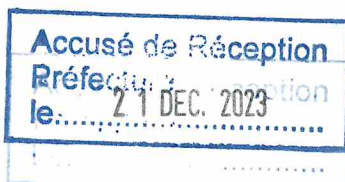
Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix 21 pour – 2 abstentions (MM. Duchêne, Aviez) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2023 qui s'équilibrent à 1500€ en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



80724 Code INSEE	COMMUNE DE SALEUX Budget COMMUNE	DM n°2 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES

Madame le Maire propose un avenant à la convention plateforme multi-services afin d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espace Verts. (Convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 20 pour – 3 abstentions (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) approuve cet avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST,

Et

La Commune *Silvan* représentée par son Maire *Nadeane Dumigore*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°33 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la prolongation du fonctionnement de la Plateforme multi-services,

Vu la Convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services conclue le XXX

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la plateforme multi-services mise en place en 2017, il apparaît nécessaire d'actualiser les couts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « COÛT DES FRAIS DE MUTUALISATION »

Par le présent avenant, les coûts de mutualisation de la convention initiale de 2017 sont remplacés par les coûts actualisés 2023 ci-dessous :

Détail du coût horaire environné par catégories Création plateforme en 2017				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Coût de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	29 970,55 €	18,65 €	1,08	20,06 €
Technicien niveau 7	37 748,43 €	23,49 €	1,08	25,25 €
Ingénieur	46 554,79 €	28,97 €	1,08	31,15 €

Détail du coût horaire environné par catégories Mise à jour 2023				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Coût de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	36 666,74 €	22,81 €	1,08	24,64 €
Technicien niveau 7	45 686,22 €	28,43 €	1,08	30,70 €
Ingénieur	54 821,14 €	34,11 €	1,08	36,84 €

Les coûts horaires environnés par catégories d'agents seront actualisés tous les quatre ans sur la base de l'évolution des salaires annuels bruts suivant la formule ci-dessous :

$$\Rightarrow \text{Coût horaire brut Année } N+4 = \text{ salaire annuel brut Année } N+3 / 1607$$

ARTICLE 3 : AJOUT A L'ARTICLE 3 « CATALOGUE DE FOURNITURE DE PLANTES »

Détails des prix unitaires actualisés par catégories de plantes pour 2023

Exemples	Annuelles/Bisannuelles										Vivaces	
	Plantes annuelles simples de semis en G9	Plantes annuelles simples de bouture en G9	Plantes annuelles en C2I	Plantes annuelles dirigées en C 2L	Bisannuelles en G9	Vivaces de semis G9	Vivaces de Boutures G9	Graminées de semis G9	Graminée de Division en C2L	Vivaces en C2L		
	<i>Tagetes/ Zinnia</i>	<i>Surfinia/Osteospermum</i>	<i>Dahlia</i>	<i>Ipomea Quamoclit</i>	<i>Viola / Bellis</i>	<i>Gaura</i>	<i>Coreopsis</i>	<i>Stipa tenuifolia</i>	<i>Miscanthus sinensis</i>	<i>Anémone</i>		
Charges fixes	Chauffage	0,2	0,31	0,82	0,26	0	0,2	0,4	0,2	0,82	0,82	
	MdO	0,43	0,52	1,53	1,53	0,43	0,52	0,83	0,52	1,98	0,8	
	Amortissement structure	0,11	0,13	0,59	0,29	0,1	0,11	0,16	0,11	0,81	0,81	
Fournitures	Semences	0,09				0,08	0,2	0	0,25	0	0	
	Jeunes plants		0,35	0,35	0,35	0	0	0	0	0	2,37	
	Boutures (PM)					0	0	0,3	0	1,015	0	
	Pots/plaques	0,15	0,15	0,9	0,9	0,15	0,3	0,3	0,3	0,9	0,9	
	Substrat	0,09	0,09	0,86	0,86	0,09	0,15	0,15	0,09	0,86	0,8	
Tuteurs/liens				0,34		0	0	0	0	0		
Intrants	Eau	0,07	0,07	0,16	0,16	0,05	0,12	0,18	0,16	0,24	0,24	
	Fertilisation	0,04	0,04	0,12	0,12	0,04	0,1	0,2	0,2	0,6	0,6	
	PBI	0,06	0,06	0,13	0,13	0,08	0,15	0,18	0,15	0,24	0,24	
	Bio-contrôle	0,02	0,02	0,05	0,05	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	
Coût par typologie de plantes en € TTC		1,26	1,74	5,51	4,99	1,06	1,9	2,75	2,03	7,515	7,63	

Calcul des prix :

Les prix sont unitaires, pour chaque ligne, le coût global moyen annuel est divisé par le volume concerné par typologie de plantes

Charges fixes	Chauffage	Celui-ci est calculé et réparti en fonction des itinéraires de cultures en fonction des besoins et des consommations moyennes annuelles pour l'ensemble du site de 99 000€ TTC
	MdO	Le coût horaire chargé moyen des agents de production est de 22,81€ (selon la Note d'arbitrage sur l'actualisation des coûts horaires par agent dans le cadre de la plateforme multi-services pour l'année 2023), la valeur de la main d'œuvre est variable en fonction du type de culture et des soins associés
	Amortissement structure	Le calcul d'amortissement de la structure est établi sur 15 ans, le montant total TTC y compris du hangar est de 3 250 000 € TTC, soit 216 667€ par an, ce montant est ensuite réparti en fonction du temps d'occupation des serres par typologie de plantes et par volumes cultivés
Fournitures	Semences	Il correspond au coût moyen d'achat des graines par typologie de plantes
	Jeunes plants	Il correspond au coût moyen d'achat des jeunes plants par typologie de plantes
	Boutures (PM)	Ce prix prend en compte la valeur des pieds mètres utilisés et de la quantité potentiellement reproductible
	Pots/plaques	Il correspond aux prix moyens des différents contenants et de leurs plaques de cultures associées par typologie de plantes, y compris le coût de recyclage/nettoyage pour l'ensemble de la culture (différents stades ardoles, godets, conteneurs)
	Substrat	Ce montant correspond au volume et au type de substrat utilisé en fonction des contenants et du type de plante
Tuteurs/liens	Prix de la fourniture	
Intrants	Eau	En fonction des besoins de la culture aux différents stade, y compris coût de la maintenance de l'installation hydrique
	Fertilisation	Besoins sur l'ensemble de la culture
	PBI	Lutte contre les ravageurs de culture, montant moyen annuel de 20 000 € TTC réparti en fonction des cultures et de leur sensibilité
	Bio-contrôle	Principalement à effet fongique et en complément de la PBI

NB : Chaque année, les prix seront révisés en s'adossant sur le taux d'inflation selon l'INSEE

Les prix de vente des plantes seront à actualiser tous les ans par décision tarifaire suivant les recommandations de la note de cadrage de la direction des affaires financières.

ARTICLE 4 : AUTRE DISPOSITION

Les autres articles de la convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties mentionnée ci-dessous.

A Amiens, le

Pour Amiens Métropole

Pour la Commune de 




Monsieur Alain GEST
Président

Madame/Monsieur 
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 15/12/2023
Date de la séance 20/12/2023
Date d'affichage 21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres
En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – REMBOURSEMENT FRAIS SUITE FORMATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser les frais kilométriques, autoroute et repas avancés à l'occasion d'une formation à :

Madame OUTURQUIN Adeline :
Frais d'autoroute : 22.10 €
432 km x 0.41 € : 177.12
Repas : 28.10 €

Ces montants seront réglés sur l'article 625 « mission » du budget 2023 ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....21 DEC. 2023.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
15/12/2023
Date de la séance
20/12/2023
Date d'affichage
21/12/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DIEU Annick, LE COINTE Maité, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,
Mme BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique
Mme DEREIGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme NIQUET Béatrice donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
M. DOUAY Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Rudy
M. BERTRAND Jean donne pouvoir M. CHAMPION Jean-Paul
M. AVIEZ donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaires de séance : Messieurs BURNICHON Philippe et CHAMPION Jean-Paul

OBJET – Prescription retenue de garantie

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une entreprise attributaire du marché public « cantine scolaire J. Curie » auprès de la ville de SALEUX n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la ville de SALEUX de délibérer pour acter la prescription de la retenue de garantie suivante, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 1298.09 €

Nom de la Société concernée :

-CMB pour 1 298.09 €

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE la prescription de la retenue de garantie ci-dessus référencée.

DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 7718 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....2.1.DEC.2023.....